



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 027-212701163-20260826-SG142026-AU

S²LO

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE –CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2027.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2027,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme forfaitaire de 260 € H.T. soit 312€ T.T.C. (Trois cent douze euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 août 2026

Le Maire,

Valéry BEURIOT